

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 17 mars 2016

Convocation du 29/02/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 23/03/2016.

L'an deux mil seize, le dix sept mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Christophe GAIGNON, , Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND

Absent : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Dominique GIRARD, excusés

DCM 2016-12

Compte de gestion 2015

LOTISSEMENT « La Croix du Jubilé »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le Receveur en poste à SAUMUR et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement « La Croix du Jubilé ».

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur, APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du lotissement « La Croix du Jubilé » du Receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures est conforme à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 22/03/2016

Le Maire,
F.STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 23/03/2016
Et de la publication, le 23/03/2016